

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 1/6

Révision : 04/02/20

### 3 ACID DOWN

#### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1 Identificateur de produit

**3 ACID DOWN**

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de pH

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**HYDROPASSION**

B.P. 29

29860 PLABENNEC

FRANCE

Courriel : [infos@hydropassion.eu](mailto:infos@hydropassion.eu)

Web : [www.hydropassion.eu](http://www.hydropassion.eu)

**N°Indigo 0 820 30 20 60**

0,118 € TTC / MN

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**N°Vert 0 800 59 59 59**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**ORFILA : 01 45 42 59 59**

#### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Corrosion cutanée 1A – H314 (Skin Corr. 1A – H314)

Corrosion oculaire 1 – H318 (Eye Dam. 1 – H318)

EUH071 – « Corrosif pour les voies respiratoires »

##### Principaux effets néfastes

Corrosivité : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. En cas d'ingestion, risque de brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Corrosif pour les voies respiratoires.

##### 2.2 Eléments d'étiquetage

##### Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Acide phosphorique, Acide nitrique

Pictogramme(s) SGH :



Mention(s) d'avertissement : Danger

Mention(s) de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention :

P260 – Ne pas respirer les vapeurs.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage :

P405 – Garder sous clé.

Elimination :

P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

EUH071 – « Corrosif pour les voies respiratoires »

##### 2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 2/6

Révision : 04/02/20

### 3 ACID DOWN

#### 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

##### 3.1 Substances

Non applicable.

##### 3.2 Mélanges

| Dénomination       | n° Index / CAS /<br>CE / Enregistrement REACH                   | % (P/P)               | Classification (1272/2008/CE)                                                           |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Acide phosphorique | 015-011-00-6 / 7664-38-2 /<br>231-633-2 / 01-2119485924-24-xxxx | $\geq 10 \leq 25$ %   | Met. Corr. 1 – H290<br>Acute Tox. 4 – H302<br>Skin Corr. 1B – H314                      |
| Acide nitrique     | 007-004-00-1 / 7697-37-2<br>231-714-2 / 01-2119487297-23-xxxx   | $\geq 10 \leq 12,5$ % | Ox. Liq. 2 – H272<br>Met. Corr. 1 – H290<br>Skin Corr. 1A – H314<br>Acute Tox. 1 – H330 |

#### 4 – PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### Inhalation

Amener le sujet à l'air libre et la garder au repos. Appeler immédiatement un médecin en cas de malaise.

##### Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminés et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 minutes).  
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.  
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

##### Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Oter les lentilles de contact si cela est possible.  
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.

##### Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. En cas d'ingestion, risque de brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Corrosif pour les voies respiratoires.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : fontaine oculaire – douche de sécurité.

#### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

###### Moyens d'extinction inappropriés

Mousse, poudre, jet d'eau baton.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes d'azote (NOx), oxydes phosphorés PxOy (par exemple P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), chlorure d'hydrogène, chlore, hydrogène.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

Refroidir les récipients situés à proximité de l'incendie par pulvérisation d'eau.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 3/6

Révision : 04/02/20

### 3 ACID DOWN

#### 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès.

###### 6.1.2 Pour les secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Utiliser un neutralisant (carbonate de sodium par exemple). Nettoyer la surface souillée avec un minimum d'eau.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

#### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

##### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

#### 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

##### 8.1 Paramètres de contrôle

###### Composant : Acide phosphorique (CAS n° 7664-38-2) :

UE - Nom local : Orthophosphoric acid

UE - IOELV TWA : 1 mg/m<sup>3</sup>

UE - OELV STEL : 2 mg/m<sup>3</sup>

Belgique - Nom local : Acide phosphorique

Belgique - Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>

Belgique - Valeur courte durée : 2 mg/m<sup>3</sup>

France - Nom local : Acide phosphorique

France - VME (Valeur limite de Moyenne d'Exposition) : 1 mg/m<sup>3</sup>

France - VME (Valeur limite de Moyenne d'Exposition) : 0,2 ppm

France - VLE : 2 mg/m<sup>3</sup>

France - VLE : 0,5 ppm

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (inhalation – exposition à long terme) = 1 mg/m<sup>3</sup> (effets locaux).

DNEL Travailleur (inhalation – exposition à long terme) = 10,7 mg/l (effets systémiques).

DNEL Travailleur (inhalation – exposition à court terme) = 2 mg/m<sup>3</sup> (effets locaux).

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 4/6

Révision : 04/02/20

### **3 ACID DOWN**

#### **Composant : Acide nitrique (CAS n° 7697-37-2) :**

France - Nom local : Acide nitrique

France – VLE : 2,6 mg/m<sup>3</sup>

France - VLE : 1 ppm

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (inhalation – exposition à long terme) = 2,6 mg/m<sup>3</sup> (effets locaux).

DNEL Consommateur (inhalation – exposition à court terme) = 2,6 mg/m<sup>3</sup> (effets locaux).

#### **8.2 Contrôle de l'exposition**

##### **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Voir les mesures de protection des sections 7 et 8.

##### **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

- Protection de la peau

Gants de protection résistants aux acides (butylcaoutchouc, caoutchouc nitrile, caoutchouc, néoprène).

Vêtements de protection résistants aux acides.

- Protection respiratoire

Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi.

- Dangers thermiques

Non concerné.

##### **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

\

## **9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                              |                                           |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| a) Aspect                                                                    | Liquide incolore                          |
| b) Odeur                                                                     | Caractéristique                           |
| c) Seuil olfactif                                                            | Non disponible                            |
| d) pH                                                                        | 5 environ (solution aqueuse à 0,2 ml / l) |
| e) Point de fusion/point de congélation                                      | Non disponible                            |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | Non disponible                            |
| g) Point d'éclair                                                            | Non disponible                            |
| h) Taux d'évaporation                                                        | Non disponible                            |
| i) Inflammabilité (solide, gaz)                                              | Non disponible                            |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non disponible                            |
| k) Pression de vapeur                                                        | Non disponible                            |
| l) Densité de vapeur                                                         | Non disponible                            |
| m) Densité relative                                                          | 1,20 environ                              |
| n) Solubilité(s)                                                             | Miscible à l'eau en toutes proportions    |
| o) Coefficient de partage : n-octanol/eau                                    | Non disponible                            |
| p) Température d'auto-inflammabilité                                         | Non disponible                            |
| q) Température de décomposition                                              | Non disponible                            |
| r) Viscosité                                                                 | Non disponible                            |
| s) Propriétés explosives                                                     | Non disponible                            |
| t) Propriétés comburantes                                                    | Non disponible                            |

### **9.2. Autres informations**

Pas d'autres informations disponibles.

## **10 - STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1 Réactivité**

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

### **10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

### **10.4 Conditions à éviter**

Craint le gel : risque de cristallisation. Chaleur, flamme et étincelles. Exposition à la lumière.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 5/6

Révision : 04/02/20

## 3 ACID DOWN

### 10.5 Matières incompatibles

Bases, métaux, agents réducteurs, alcools, chlorates, sulfure d'hydrogène, produits chlorés, combustibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), oxydes phosphorés PxOy (par exemple P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), chlorure d'hydrogène, chlore, hydrogène.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé globalement

#### Pour information concernant le composant Acide phosphorique (CAS n° 7664-38-2) :

- Toxicité aiguë :  
Orale : DL50 = 300 - 2000 mg/kg (rat)  
Dermale : DL50 = 1260 mg/kg (rat)  
ATE (voie orale) = 500 mg/kg de poids corporel  
ATE (voie dermique) = 1260 mg/kg de poids corporel
- Corrosion cutanée / irritation cutanée : provoque des brûlures de la peau.
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire : lésions oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé.
- Cancérogénicité : non classé.
- Toxicité pour la reproduction : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non classé.
- Danger par aspiration : non classé.

#### Pour information concernant le composant Acide nitrique (CAS n° 7697-37-2) :

- Toxicité aiguë :  
Inhalation : CL50 = 2,65 mg/l (rat)  
ATE (vapeurs) = 2,65 mg/l/4h  
Corrosion cutanée / irritation cutanée : provoque des brûlures de la peau.
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire : lésions oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé.
- Cancérogénicité : non classé.
- Toxicité pour la reproduction : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non classé.
- Danger par aspiration : non classé.

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

### 12.1 Toxicité

Présente les dangers de sa fonction acide. Complètement soluble dans l'eau.  
Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau.

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Elimination des emballages

Rincer les emballages à l'eau. Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

UN 1760

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTENANT DE L'ACIDE PHOSPHORIQUE ET DE L'ACIDE NITRIQUE)

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 6/6

Révision : 04/02/20

### 3 ACID DOWN

|                                                                                                          |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                                                        | 8 (C9)                     |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                                                           | II                         |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                                                 | Non                        |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                        | Pas de données disponibles |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/38 et au recueil IBC</b> | Pas de données disponibles |

#### 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**  
D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

#### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Pas de données disponibles.

#### 16 – AUTRES INFORMATIONS

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Révision                                           | 04/02/20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Paragraphes modifiés                               | 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Abréviations et acronymes                          | ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road.<br>CAS : Chemical Abstracts Service.<br>CE : Communauté Européenne<br>CEE : Communauté Economique Européenne.<br>CL50 : Concentration létale médiane.<br>DL50 : Dose létale médiane.<br>IBC : International Bulk Chemical.<br>MARPOL : Marine Pollution.<br>OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.<br>ONU : Organisation des Nations Unies.<br>PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.<br>P/P : Poids/Poids.<br>PVC : PolyVinyl Chloride.<br>REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.<br>SGH : Système Général Harmonisé.<br>vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative. |
| Sources des principales données                    | Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010<br>Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE<br>Données fournisseurs, Données internes, ADR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Evaluation des données                             | Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – Annexe I – Parties 2 à 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Libellé des phrases H, EUH mentionnées (section 3) | H272 – Peut aggraver un incendie ; comburant.<br>H290 – Peut être corrosif pour les métaux.<br>H302 – Nocif en cas d'ingestion.<br>H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.<br>H330 – Mortel par inhalation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Formation des travailleurs                         | Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.